



Contrat de location

Ce contrat de location est conclu entre :

Sous-bailleur : Association Le Chalet du Petit Prince

Sous locataire :

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

RC :

Date de location :

Adresse de l'objet loué : 6 route du Bout du Monde, 1206 Genève

Téléphone : 022 347 70 48

1. Objet de la Location

Le sous-locataire loue au sous-bailleur les locaux suivants : cuisine invités (micro-ondes, vaisselle, frigo), grande salle, WC et jardin.

La location est valable pour la durée spécifiée ci-dessous et ne peut être modifiée sans accord préalable.

2. Loyer, Charges et Modalités de Paiement

Le tarif de location est le suivant :

- 150 CHF pour les membres de l'association
- 200 CHF pour les habitants du quartier de Champel

Tous les frais sont inclus dans ces tarifs. Le paiement se fait à la remise des clés en cash (avec caution).

3. Durée de la Location

La location commence le : _____ et se termine le :
_____ (même jour durant le week end uniquement).

La validité de ce contrat est soumise à la durée du contrat de bail principal. En cas de résiliation du bail principal, ce contrat de sous-location sera automatiquement annulé.

4. Affectation de la Chose Louée

Le sous-locataire utilise la chose louée uniquement pour les fins spécifiées dans ce contrat. Toute modification de l'affectation ou transformation des locaux doit être approuvée par le sous-bailleur.

5. Dépôt de Garantie

Une caution de 100 CHF est requise pour garantir toutes les obligations liées à la location. Elle est payable lors de la signature du contrat. Une copie de la RC est aussi demandée pour la location.

6. Remise de la Chose Louée

Le sous-locataire reconnaît avoir inspecté et accepté l'état des locaux. Tout défaut doit être signalé immédiatement, sinon les locaux seront considérés comme étant remis dans un état conforme.

7. Obligations et Responsabilité du Sous-locataire

Le sous-locataire doit prendre soin des locaux et respecter les horaires d'ouverture du sous-bailleur.

Il est responsable de toute détérioration et doit posséder une assurance responsabilité civile.

8. Restitution de la Chose Louée

Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté impeccable. Dans le cas contraire, les dégâts et heures de ménage seront facturées.

Les clés et équipements prêtés doivent être retournés selon les modalités définies. En cas de perte de clefs, le sous-locataire est responsable des frais occasionnés par le changement de cylindres pour la maison.

9. Autres Dispositions

Le sous-locataire s'engage à respecter les termes du contrat principal.

1. Prendre toutes les précautions nécessaires pour respecter la tranquillité du voisinage.
2. Vérifier la fermeture des fenêtres et portes.
3. Balayer et nettoyer les locaux loués, les wc et le matériel.
4. Vider les poubelles dans les containers et prendre ce qui est trié pour le déposer dans un point de recyclage (verre, pet, alu).
5. S'assurer que les décorations soient enlevées et frigo vidé.
6. Quitter les lieux avant 22h.

10. Rédaction, Modification et Validité du Contrat

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires. Toute modification doit être effectuée par écrit.

11. Lieu de Juridiction et Droit Applicable

Le droit suisse s'applique. En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du lieu de situation de l'objet loué.

Fait à Genève, le _____

Le sous-bailleur: _____

Le sous-locataire: _____